

Les PARENTI

Lignée de Marie PARENTI -Sosa 161 - Génération 8-

1.	Marie	x	x	Pierre Marin CADART
2.	Robert PARENTI	x	x	Marie Jeanne VALOIS
3.	Charles PARENTI	x	x	Magdeleine SPECQ
4.	Rpbert PARENTI	x	x	Anne BOCQUE
5.	André PARENTI	x	x	Madeleine DU FAY
6.	Robert PARENTI	x	x	Françoise de LAGUESE

Origine du patronyme : Lieu-dit : PARENTY, canton d'Hucqueliers (arrondissement de Montreuil).

Variantes : PARENTI, DE PARENTY, ...

Notes

1. Les PARENTY sont nombreux dans le Boulonnais.
2. Thiembronne, où est née mon ancêtre Marie, est dans le Boulonnais. Limitrophe de Merck-Saint-Liévin et de l'Artois, ce village fut attaqué et pillé en 1595 par les troupes du baron d'Auchy.
3. Plusieurs études sur les PARENTY ont déjà été publiées ; mais, mon ancêtre, Marie n'y apparaît pas.
4. La plus ancienne, publiée en 1901, que j'avais pu consulter à Paris à la BNF sur microfilm, puis aux Archives Départementales du Pas-de-Calais (Dainville), mentionne les parents de Marie ; la plus récente, 'les Familles Anciennes du Boulonnais' les ignore.
5. L'ouvrage de 1901, dont l'auteur était Henri PARENTY, indiquait que Robert PARENTY, qui avait épousé, en 1714, Marie Jeanne VALOIS, était fils de Robert et de Marguerite CUNIEZ, couple apparaissant dans le second ouvrage.
6. Suite à un fil dans un forum Internet de généalogie, je découvris sur Campagne-les-Boulonnais le mariage de Robert et de Marie Jeanne VALOIS et l'acte de baptême de Robert en 1692 (l'acte précise 'non légitime').
7. Ce Robert n'était pas le fils de Robert et de Marguerite CUNIEZ, mais celui de Charles et de Madeleine SPECQ, qui se sont mariés à Thiembronne, en présence de Robert PARENTY, père de Charles.
8. La recherche sur les BMS de Thiembronne m'amena à l'hypothèse de Charles, fils de Robert et d'Anne BOCQUE. Le contrat de mariage de Charles et de Madeleine SPECQ, passé auprès d'un notaire de Hucqueliers, valide cette hypothèse.
9. D'où l'hypothèse que le père de Robert s'est mariée avec Anne BOCQUE, puis avec Marguerite CUNIEZ.
10. Pour l'ascendance de Robert, je me base sur ce qui a été publié dans 'Les Familles anciennes du Boulonnais' en me limitant à la branche Thiembronne.
11. La fréquence du prénom Robert peut laisser supposer que Robert, bailli de Thiembronne, est lié aux autres Robert qui descendent de Tassart PARENTY.
(Un internaute, qui publie une ascendance de mes parents sur Geneanet, a osé faire un amalgame entre le Robert de Thiembronne et le Robert, notaire à Marquise...)

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

12. A son décès, Marie PARENTY fut présentée comme centenaire alors qu'elle n'avait que 92 ans. L'abbé Robert en parle dans son livre sur Merck-Saint-Liévin. Un journal local publia un article sur son décès.
13. Une dispense pour le mariage de Françoise PARENTY, fille de Robert et de Marguerite CUGNIET, et de Gaspar BREBIER permet d'établir que Robert est bien le fils d'André et de Madelaine DUFAY, cette dernière étant fille de Philippe et de Sainte RACHY. Une sœur de Philippe DU FAY est Jacqueline mariée à Mathieu LEMAIRE.

Données

Relevés du Gros de Saint-Omer par Philippe DERIEUX

- Cm n° 42 du 03/03/1624 : DE PARENTY Charles, jeune homme à marier, assisté de Robert DE PARENTY brasseur et lieutenant de Tienbronne x TANT Nicolle, jeune fille à marier

Relevés du Gros de Saint-Omer par Yves LEMAIRE

- Reconnaissance n° 85 du 22/4/1656 : Daniel PARENTY laboureur à Clocquan poisse de St Liévin et Massette DEVIN sa femme (...)

Insinuations du Boulonnais :

- B 27/392 - Cm du 13/08/1629 : PARENTY (André de), bailli de la seigneurie de Thiembronne, fils de Robert et de Françoise de LA GHESE, x Madeleine DU FAY

Archives Départementales du Pas-de-Calais

- Cm du 10/08/1697 : Charles PARENTY x Marie Madelaine SPECQ - notaires de Hucqueliers – (le relevé est annexé à la présente fiche)
- Dispense de mariage BREBIER x PARENTY

Divers actes

- Mariage Pierre Martin CADART x Marie PARENTY
- Baptême de Marie PARENTY
- Décès de Robert PARENTY, procureur d'office de la Baronnie de Thiembronne
- Mariage Charles PARENTY x Madeleine SPECQ
- Naissance de Robert PARENTY, fils de Charles et de Madeleine SPECQ
- Naissance de Charles PARENTY, fils de Robert et d'Anne BOCQUE
- Contrat de mariage PARENTY x SPECQ 1697

Sources

- 'Familles Anciennes du Boulonnais' (Daudruy, Lorge, Boulanger, Parenty),
- 'Prêtres, soldats, bourgeois et laboureurs, Archives de la Famille PARENTY en Boulonnais' de H. PARENTY 1901
- Gros de Saint-Omer
- Archives Départementales du PdC (BMS de Merck-St-Liévin, de Campagne-les-Boulonnais, Thiembronne, Insinuations du Boulonnais, Notaires de Hucqueliers, Dispenses de mariage)
- Relevés de Philippe DERIEUX et d'Yves LEMAIRE
- Dictionnaire généalogique de Merck-Saint-Liévin - Rose GRANVAL - 2008

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

- Relevé des Contrats de Mariage d'Hucqueliers - Comité d'Histoire du Haut Pays -

Fiche modifiée le 04/07/2018

Annexe

Relevé du contrat de mariage Charles PARENTY x Marie Madelaine SPECQ

(Orthographe modernisé, les mots non relevés sont signalés par trois points ‘...’)

... Charles PARENTY homme à marier fils de Robert PARENTY procureur d’office de la baronnie de Thiembronne et de feu Anne BAQUEL ses père et mère demt au dit Thiembronne assisté de son dit père, d’Antoine PARENTY son frère puiné, de Jean DELAPLACE son beau-frère à cause de Jenne PARENTY sa femme et de Jean REGNAULT, Sr Desmarets, maître chirurgien son cousin issu de germain paternel à cause d’Anthoinette HENNEVEUX sa femme demte au dit Thiembronne, d’une part, et Marie Madelaine SPECQ fille à marier de défunts Jean SPECQ et Jenne CUGNY ses père et mère demte au bourg de Fauquembergue en Artois aussi assistée pour l’effet des présentes d’Antoine BREBIERE son beau-frère à cause de Marie SPECQ sa femme demt au village de Campagne, la dite Marie Madelaine âgée de 33 ans ainsi qu’elle a déclaré, d’autre part.

Lesquelles parties assemblées pour traiter de l’alliance de mariage d’entre le dit Charles PARENTY et Marie Madelaine SPECQ sa femme qui depuis quelque temps s’en ont promis réciproquement la foi et de parachever en face de l’Eglise le plutôt qu’il se pourra ou quand l’un d’eux le reniera à peine de toute dépense dommage et intérêts ont reconnu qu’il conventions suivantes cessant si le dit mariage ne se fut accompli.

Savoir de la part du dit Charles PARENTY futur mariant le dit Robert PARENTY son père pour l’amitié qu’il lui porte et en vue duquel mariage a déclaré qu’il lui fait don ou remise comme à son fils aîné et apparent héritier des héritages propres patrimoniaux se consistant en une maison chambre grange bâtiment cour jardin fruitier ... et diverses pièces sises au hameau du Fay, paroisse terroir et dimage du dit Thiembronne et constituée de 52 mesures ou environ appartenance circonstance et dépendance ainsi que les dits héritages se prennent consister comprendre ... à la réserve que fait toutefois le dit père donateur d’un jardin fermé appelé vulgairement la Pièce sous le Bois¹ contenant 8 mesures ou environ pour par le dit père ... disposer, vendre ou engager en cas de nécessité mais n’en disposant point le dit jardin demeurera amazé au dit héritage au profit du dit donataire son fils du consentement exprès duquel le dit père donateur se réserve aussi 9 mesures de la dite hérence à la ... savoir 6 mesures dans la grande pièce du Baillon de liste au chemin du dit Baillon et d’autre à François MILON et 3 mesures listant aussi au dit chemin du Baillon et d’autre liste à Marcq BROUART pour en disposer comme il fait par la présente en faveur des enfants aussi procréés de lui et de Marguerite CUGNIET sa seconde femme au lieu de ce qu’il pourrait ci après avoir prétendre de ... que le dit héritage sus donné au dit futur mariant leur frère consanguin qui a renoncé et renonce ... faveur aux dites neuf mesures de terres aussi bien qu’à sa part des biens ... ou effets que le dit donateur leur père commun pourra délaisser au jour de son trépas demeurant les dits enfants du second mariage de leur dit père substituer l’un à l’autre jusqu’au dernier comme en fait de succession en cas de mort sans hoirs légitimes pour le fait des dites neuf mesures de terre dont ils jouiront indivisément ou bien par partage entre vifs après le décès de leur père donateur en payant et acquittant par eux également outre les rentes seigneuriales des dites terres la somme de 20 livres annuellement aux enfants et hers du Sr ERNOUL rentier de la ville de Calais en diminution de plus grande rente constituée et créée à eux due par le dit donateur et en décharge du dit futur mariant donataire acceptant pour lui ses hoirs ou ayants cause jouir... disposer du dit héritage ci étant à lui donné avec réserves ... savoir du nombre de 18 mesures des dites terres qui sont 12

¹ Toponyme retrouvé dans l’ouvrage de Jean-Claude MALSY, ‘Recueil des noms de lieux du département du Pas-de-Calais’

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

mesures en une pièce appelée Les Pies Rouges et 6 mesures nommées Le Haisot avec bâtiment nommé la brasserie et le contenu d'icelle pour sa demeure ... annuel d'une cavale et son poulain quand elle en aura d'une vache ... à son profit dans la dite pâture de la dite maison avec les bestiaux du dit donateur son père dès aussitôt que le mariage accompli et du surplus du dit héritage après la dite réserve trois ans immédiats après le décès du dit père donateur ... s'étant réservé l'usufruit et la jouissance du surplus sa vie durant et les 3 ans au profit des dits enfants de la dite Marguerite CUGNIET sa seconde femme à la charge de par le dit futur mariant payer laquelle annuellement après son dit mariage la somme de 55 livres de rente constituée due par le dit donateur aux hers de feu Charles FAY du dit Thiembronne dont toutefois il ne sera tenu qu'à la moitié d'icelle rente pour l'année prochaine 1698 contre le dit donateur son père qui sera tenu de l'autre moitié de la dite année que du total d'icelle rente de la présente année attendu la jouissance que le dit père fait et fera encore des 18 mesures jusqu'après la dépouille qui est à présent, comme des jachères qu'il en poursuit de laquelle dépouille le dit futur mariant son fils aura à son profit la moitié des 6 mesures ... contre son dit père qui ci après lui laissera la jouissance entière des 18 mesures acquittant pour chacune les dites 55 livres de rente outre les rentes foncières tailles subsides des dites 18 mesures jusqu'à ce que le dit mariant sera en possession et jouissance du surplus du dit héritage à lui donné aux réserves et conditions susdites après le décès du dit donateur son père, auquel temps le dit mariant sera tenu aussi du surplus des rentes foncières dues à cause du dit héritage et du capital ... principal des autres rentes dettes hypothèques sur le dit héritage, ... du courant intérêt d'icelles que le dit donateur son père acquittera jusqu'à son décès et les dits enfants du second lit durant les 3 ans de jouissance après aussi bien que les autres dettes personnelles ... pieux obsèques funérailles de leur dit père profitant par eux des dits biens ... effets qu'il délaissera comme aussi le dit père donateur a fait don au dit mariant d'une cavale ... poil noir appelée pouliche à livrer à sa réquisition, et aussi de la moitié de 5 mesures de blé semées à moitié contre Antoine LUSCA à dépouille présentement plus que son dit fils ...

La dite future mariante à l'assistée que dessus s'est contentée et de sa part elle a déclaré qu'elle a à elle appartenant une vache et au surplus le dit mariant a déclaré se contenter des biens et droits que la dite mariante peut avoir sans qu'il soit son besoin ... d'autre déclaration ne la prenant point pour ses biens si de fait qu'elle n'en a point beaucoup, et le dit Antoine BREBIERE beau-frère d'icelle mariante a déclaré qu'il lui fait don d'une ... d'avoine à fournir à l'après août prochain et la jouissance d'une mesure de terre pour semer pour la dépouille de mars au mois suivant avec la semence de rond grain qu'il conviendra et advenant la dissolution du présent mariage par la mort de l'un des futurs époux il est convenu que le survivant d'eux aura et remportera ... savoir le mari les habits et linge son lit ses armes son cheval ou la meilleure cavale s'il s'en trouve alors ... et la femme les habillements et linge son lit garni tel qu'il se trouvera ses bagues bijoux avec son choix et option d'appréhender la moitié des biens et effets de la dite ... à l'encontre des hers de son dit mari en payant la moitié des dettes d'icelle ou de la répudier et y renoncer si bon lui semble et ce faisant se tenir à son dit ... aura la dite femme dans tous les cas son droit de douaire coutumier sur le dit héritage de son dit mari (...)

Passé au bourg de Hucqueliers le 10/08/1697 dans la maison de Florent MIANAY par devant les Notaires Royaux (...)